

Réunion du 14 juin 1993.

Le quatorze juin mil neuf cent quatre vingt trois, le <sup>à 10h,</sup>  
Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au  
lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M<sup>r</sup> JOSEPH Richard, maire. La séance a été publique.

Date de convocation: 11 juin 1993

Présents: M<sup>rs</sup> et M<sup>rs</sup> JOSEPH Richard, FERRAT Serge,  
MAGNE Simone, ALLARY Francis, BOURREAU Bernard,  
PHELIPPEAU Hervé, VIBUET Blodie, BORDERON Raymond,  
MARTIN Michel, MARIAUD Marcel.

Absents: néant

Secrétaire de séance: M<sup>r</sup> ALLARY Francis

236

Emprunt salle polyvalente.

Vu la délibération en date du 11 juin 1992 acceptant le projet de construction d'une salle polyvalente avec un financement ayant recours pour une partie à l'emprunt, ou la délibération du 29 mars 1989, demandant autorisation de signature à M<sup>r</sup> le Maire pour tout contrat concernant la gestion communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à une majorité de 8 voix contre 2 autorise M<sup>r</sup> le Maire à contracter auprès de la Caisse du Crédit Agricole de la Charente, Bureau de Villéon Savallé, un premier emprunt de 120 000F pour une période de 12ans, un second emprunt relatif de 90 000F pour une période de 2ans et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

237

Budgétisation emprunt salle polyvalente.

M<sup>r</sup> le Maire ayant été autorisé par les délibérations des 11 juin 1992 et 14 juin 1993 à contracter deux emprunts pour une partie du financement de la Salle Polyvalente, le Conseil Municipal décide, à une majorité de 8 voix contre 2, d'inscrire aux comptes suivants, par prélevement sur le compte 6312, les montants des remboursements, en capital et intérêts :

1<sup>er</sup> emprunt, d'un montant de 120 000F, remboursable sur 12ans, capital et intérêts, par trimestralités : somme prévue pour 1993 : 40 745,50 se décomposant ainsi :  
remboursement en capital : 14 821,77 compte 165  
remboursement en intérêts : 2592,73 compte 671

Avr<sup>e</sup> échéance au 15 octobre 1993

2<sup>ème</sup> emprunt, d'un montant de 90 000F, capital remboursé en totalité à l'échéance de 2ans; intérêts seuls, par trimestralités : somme prévue pour 1993 : 1979 F 38 au compte 671. Avr<sup>e</sup> échéance au 15 octobre 1993.

Sur compte 6312, prélever 1200F compte 264 - 748F compte 672 / pour parts sociales et autres

238

Frais emprunt  
Salle Polyvalente

M<sup>r</sup> le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 concernant des suppléments de travaux pour la salle polyvalente :  
- Lot n° 6. Contrefix TRANCHET : 5286,24F. Le Conseil Municipal donne son accord à une majorité de 8 voix contre 2. Cette somme sera réglée par prélevement sur le compte 232 par où une somme de 50 000F a été inscrite au BP 1993 pour le règlement des arriérés.

239

Communauté de communes (géométrie)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 12 janvier 1993 décidant de former une communauté de communes.

Il apparaît possible, d'ores et déjà, de former cette communauté de communes sans attendre l'élaboration du schéma départemental.

Il donne lecture au Conseil municipal de l'ébauche des statuts de la future Communauté d'HORTE ET DE LAVALETTE, regroupant les communes de BLANZAGUET, CHARMANT, CHAVENAT, COMDIERS, EDON, FOUQUEBRUNE, GURAT, JUILLAGUET, MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS, RONSENAC, ROUGHAC, VAUX-LAVALLETTE, VILLEBOIS-LAVALLETTE, qui pourraient être adoptés lors d'une prochaine séance.

Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, décident, par **7** voix pour, **2** voix contre et **1** abstention :

- de demander, en conséquence, à Monsieur le Préfet de Charente d'arrêter le périmètre de la communauté de communes dans le cadre de l'article 167-1 du Code des Communes.

- de demander également que, dans le cadre du projet de schéma départemental de Coopération Intercommunale, le périmètre ci-dessus défini soit ultérieurement étendu pour associer à la Communauté de Communes d'HORTE & de LAVALLETTE les quatre communes du canton de Villebois-Lavalette qui n'ont pas décidé d'y adhérer.

248. Approbation statuts du Synd. Elect. Villebois

M<sup>r</sup> le Maire communique au Conseil Municipal la délibération du Comité Syndical du 30 avril 1993 approuvant les statuts du Syndicat d'électrification de Villebois-Lavalette. Après avoir pris connaissance des dits statuts, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les statuts du Syndicat d'électrification de Villebois-Lavalette.

249. Devis foriture continue

M<sup>r</sup> le Maire communique au Conseil Municipal le devis de l'entreprise BOYER Frères concernant la réfection de la toiture de la cuisine d'un montant de 13277,84F. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité. La somme de 13277,84F sera prélevée au compte 63, article 6312 et versée en section investissement Compte 23, article 232.

250. Modification des taux d'abattement des impôts directs locaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux pour 1994.




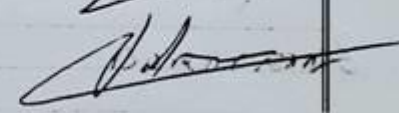
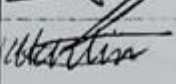
251. Augmentation des loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter les loyers de logements communaux de 0,30% à compter du 1er juillet 1993. Le loyer annuel du prolecter d'un montant actuel de 6250,80F sera donc de 6269,55F, celui de l'annexe école d'un montant actuel de 15001,92F sera donc de 15046,93F.

245 Réparation mur  
M<sup>r</sup> Gouedo.

M<sup>r</sup> le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réparer le mur soutenant le portail du jardin de M<sup>r</sup> Gouedo. Le Conseil donne toute latitude à M<sup>r</sup> le Maire pour faire effectuer les réparations nécessaires.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits. Ont signé les membres présents

	Ferr	Magne	
	Stéphane	Noddet	
	Marisud		